

## ARRETE

### Voirie/circulation

#### Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 25 mai 2023 ;

Considérant que la **35<sup>e</sup> Concentration de motos** organisée les **samedi 27 et dimanche 28 mai 2023** au Kastel par l'**Association MCP « Les Wibus »**, nécessite pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation ;

### Arrête

#### Art 1 :

**Du vendredi 26 mai 2023 à 16h au lundi 29 mai 2023 à 10h :**

- La vitesse sera limitée à 30km/h sur la RD 111 en direction de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, sur 400 m (de l'intersection de la RD 111 et de la VC n° 4),
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés sur la RD 111, sur 400 m, à partir du carrefour du Kastel (intersection RD 111 - VC n° 4) en direction de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;

#### Art 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

#### Art 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la Présidente de l'association MCP « Les Wibus »,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Au Conseil Départemental du Finistère – ATD MORLAIX.
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.



Le Maire,

Sébastien MARIE